

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 août 2006
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 14 août 2006, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de lettres identiques, en date du 12 août 2006, que le Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Qatar, le Cheikh Hamad bin Jassim bin Jabr Al-Thani, a adressées au Premier Ministre libanais, M. Fouad Siniora, et au Président de la Chambre des députés de la République libanaise, M. Nabih Berri, au sujet de la déclaration que le Qatar a faite avant de voter sur la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, adoptée le 11 août 2006, pour expliquer son vote (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Nassir Abdulaziz **Al-Nasser**



**Annexe à la lettre datée du 14 août 2006, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettres identiques datées du 12 août 2006, adressées
au Premier Ministre libanais et au Président
de la Chambre des députés de la République libanaise
par le Premier Vice-Premier Ministre
et Ministre des affaires étrangères du Qatar**

[Original : arabe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration que le Qatar a faite pour expliquer son vote avant le vote qui s'est déroulé en séance plénière du Conseil de sécurité, le 11 août 2006 à New York, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient » (voir pièce jointe).

Comme nous en avons convenu au téléphone, et après présentation du texte de l'explication aux missions permanentes de la France et des États-Unis d'Amérique, auxquelles j'ai fait savoir que cette déclaration répondait à vos vœux et que je la prononcerai devant les membres du Conseil de sécurité avant qu'ils ne votent sur la résolution concernant la situation au Moyen-Orient, le texte de la déclaration a été en effet lu avant le vote, à la suite de quoi nous avons voté en faveur de l'adoption de la résolution susmentionnée.

Le Premier Vice-Premier Ministre,
Ministre des affaires étrangères
(*Signé*) Hamad bin Jassim bin Jabr **Al-Thani**

Pièce jointe

[Original : arabe]

Explication de vote de l'État du Qatar

Prononcée par Son Excellence le Cheikh Hamad bin Jassim bin Jabr Al-Thani, Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, lors de la séance plénière du Conseil de sécurité consacrée à la situation au Moyen-Orient, le 11 août 2006, à New York.

D'emblée, je tiens à remercier les délégations de la France et des États-Unis d'Amérique des efforts qu'elles ont faits durant cette dernière période pour améliorer la formulation du projet de résolution sur la situation au Moyen-Orient qu'elles ont présenté au Conseil de sécurité.

Nous les remercions d'avoir pris en considération certains des points importants que nous avons soulevés au sujet de la teneur du projet de résolution, mais nous tenons à réaffirmer notre position, à savoir que le Conseil de sécurité aurait dû adopter une résolution prévoyant un cessez-le-feu immédiat dès le premier jour des hostilités en cours afin de mettre un terme à l'effusion de sang d'innocents, et se pencher ensuite sur les autres questions.

Toutefois, cela ne signifie pas nécessairement que nous sommes satisfaits de l'adoption d'une résolution déséquilibrée qui passe sous silence les facteurs géopolitiques, sociaux et historiques complexes qui se sont accumulés pour accoucher de la situation actuelle dans la région, puisque le projet de résolution ne prend pas suffisamment en considération les intérêts du Liban, son unité, sa stabilité et son intégrité territoriale. C'est pourquoi, nous avons encore quelques observations à faire au sujet de cette résolution.

La résolution ne mentionne pas clairement et explicitement les horreurs des destructions causées par les agressions israéliennes contre des civils innocents et l'infrastructure du Liban. On n'y mentionne pas non plus clairement la responsabilité juridique et humanitaire qui incombe à Israël du fait de ces destructions, et la question des ressortissants libanais prisonniers, détenus ou enlevés qui se trouvent dans les prisons israéliennes n'y est pas traitée de manière équilibrée, l'échange de prisonniers et de détenus étant le moyen logique et réaliste de régler cette question.

Malgré cela, nous avons accepté cette résolution sous sa présente forme afin de mettre un terme à l'effusion de sang d'innocents et d'éviter au Liban et à la région les horreurs d'autres destructions.

Nous croyons comprendre que, une fois la résolution adoptée, les deux parties seront tenues de mettre fin aux opérations militaires, les forces israéliennes devront se retirer immédiatement du Sud-Liban, et toutes les violations qui seront commises durant la période qui s'écoulera entre la fin des combats et la réalisation du retrait et la proclamation d'un cessez-le-feu tomberont sous le coup de l'Arrangement d'avril 1996. Par ailleurs, l'adoption de la résolution entraînera immédiatement la

réouverture des ports et aéroports libanais et le retour des personnes déplacées dans leur foyer.

Nous croyons comprendre également que la résolution confie au seul Gouvernement libanais la responsabilité de régler le phénomène des armes dans le sud du pays, et que la zone située entre la Ligne bleue et la rivière du Litani sera soumise au contrôle exclusif du Gouvernement.

Nous nous félicitons que la résolution ait seulement prévu de renforcer les effectifs de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), que le mandat de celle-ci continue de relever du Chapitre VI de la Charte, et que toute référence à des forces internationales dans le projet de résolution, comme me l'ont assuré les auteurs du projet, renvoie à la FINUL. À cette occasion, nous invitons les États qui fournissent des contingents à la FINUL, ou qui comptent en fournir, d'envoyer rapidement leurs forces.

Nous croyons comprendre en outre que le Secrétaire général prendra d'urgence toutes les mesures nécessaires pour régler la question des fermes de Chebaa conformément aux dispositions du programme en sept points adopté par le Gouvernement libanais à ce sujet.

Nous sommes persuadés que le Conseil peut encore activement jouer un rôle essentiel en vue du règlement de cette crise. Nous collaborerons avec les États épris de paix pour suivre cette question en vue d'assurer la sécurité et la stabilité du Liban.

Je tiens à appeler l'attention en particulier sur le paragraphe 18 du projet de résolution, dans lequel le Conseil souligne qu'il est nécessaire d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. L'incapacité de régler effectivement et objectivement cette crise et de s'attaquer à ses racines a été à l'origine de bien de turbulences et de tensions dans la région, comme en témoignent les événements au Liban et en Palestine et les agressions ininterrompues que Gaza et sa population continuent malheureusement de subir.

Je tiens à informer le Conseil que le Conseil de la Ligue des États arabes a adopté à l'unanimité une décision en vue de soumettre à nouveau la question du conflit arabo-israélien au Conseil de sécurité, étant donné qu'il est clair pour tous que le processus de paix, sous sa forme actuelle, a échoué. Tous les États arabes présenteront une demande officielle pour la convocation, en septembre 2006, d'une réunion de haut niveau du Conseil de sécurité en vue d'arrêter une nouvelle voie qui permettrait d'établir une paix juste dans la région, dans le cadre d'un calendrier précis.

Le Conseil de sécurité a une grande responsabilité à l'égard des millions de personnes qui vivent dans la région, dont la vie et l'avenir sont menacés par le conflit et qui vivent un enfer à cause de ce conflit. Le Conseil doit s'acquitter de sa responsabilité pleinement, équitablement et efficacement.